



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Conventions d'objectifs avec les centres sociaux, culturels et sportifs -  
Année 2018**

DE20180327_31	Conseil municipal du 27 mars 2018
Rapporteur : Patrick BOURGOIN	Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018 Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration** :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

## Conventions d'objectifs avec les centres sociaux, culturels et sportifs - Année 2018

Proximité et citoyenneté  
id : 2153

Conseil municipal  
27 mars 2018

31

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

La Ville d'Angoulême, soucieuse de soutenir au mieux les centres sociaux (CSCS) présents sur le territoire, s'engage dans une politique volontariste et pérenne à leur attention.

La Ville est co-signataire des contrats de projet des CSCS avec la CAF. A ce titre, elle reconnaît les priorités socioculturelles de ces opérateurs et leur est reconnaissante de leur rôle dans la consolidation et la promotion du lien social, de la solidarité et de la citoyenneté.

Le partenariat Ville / CSCS s'inscrit dans la participation active des centres sociaux aux politiques publiques autour des axes suivants :

- la traduction opérationnelle dans les activités des valeurs de laïcité et du vivre ensemble républicain
- la recherche de coopération favorisant l'articulation des territoires, la rencontre des publics et l'optimisation des moyens
- la participation et la concertation des habitants : recueillir, exploiter et valoriser la parole citoyenne
- l'intérêt public local
- l'axe éducatif et pédagogique

Aussi, la Ville a-t-elle souhaiter formaliser un partenariat pluriannuel jusqu'en 2019 avec les centres sociaux dont les actions visent l'épanouissement de tous, favorisent l'autonomie des jeunes et les rencontres intergénérationnelles, garantissent la diversité et les mixités et permettent la prise de responsabilité des habitants.

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires, une convention d'objectifs doit entériner chaque année les modalités du soutien, notamment financier, de la Ville d'Angoulême avec chacun des centres sociaux, en tenant compte des réalités et spécificités propres à chaque structure. Pour l'exercice 2018, les subventions sont envisagées de la manière suivante :

Ces conventions d'objectifs annuelles acteront le flux financier à l'aune d'objectifs, tenant compte des réalités et spécificités de territoire des structures.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT 2018</b>
CSCS LES ALLIERS	17 625 €
CSCS MJC LOUIS ARAGON	260 000 €
CSCS MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL	200 000 €
CSCS CAJ BEL AIR GRAND FONT	190 500 €
CSCS MJC RIVES DE CHARENTE	131 450 €

La dépense en résultant est inscrite au budget principal 2018.

Aussi, il vous est proposé :

D'approuver le versement des subventions dans les conditions suivantes :

- 17 625 euros au profit du CSCS les Alliers ;
- 260 000 euros au profit du CSCS MJC Louis Aragon ;
- 200 000 euros au profit du CSCS MJC Sillac Grande Garenne Fregeneuil ;
- 190 500 euros au profit du CSCS CAJ Bel Air Grand Font ;
- 131 450 euros au profit du CSCS MJC Rives de Charente.

D'approuver les conventions d'objectifs venant notamment encadrer le versement des subventions proposées ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer lesdites conventions.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Xavier Bonnefont

Joël Guitton

Anne-Sophie Bidoire

Jean-Paul Pain

Isabelle Lagrange

Danielle Chauvet

François Elie

Stéphanie Garcia

Elisabete Serralheiro

Jean-Pol Gatellier

Elise Vouvet

Laïd Bouazza

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

4 abstention(s) : M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Philippe LAVAUD, Mme Catherine PEREZ,

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2018

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
L'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.